

Décision n° 99–1005 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 novembre 1999 relative à un changement d'usage d'une ressource en numérotation et modifiant la décision n° 99–445 en date du 2 juin 1999 réservant une ressource en numérotation à la société One.Tel SARL (numéro court 3058)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société One.Tel SARL à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–445 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juin 1999 réservant une ressource en numérotation à la société One.Tel SARL ;

Vu la demande de la société One.Tel SARL reçue le 29 octobre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 17 novembre 1999 ;

Décide :

Article 1er –

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 99–445 en date du 2 juin 1999 susvisée, les mots "pour la fourniture du service de cartes téléphoniques prépayées" sont remplacés par les mots "pour la fourniture de services de télécommunications".

Article 2 –

Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1999

Le Président

Jean–Michel Hubert